Documents à fournir pour l'inscription des élèves

Grand Lycée Franco-Libanais – بيروت

N° / Rubrique	Catégorie / Sous-rubrique	Documents à fournir	Remarques / Conditions
1. Élèves en provenance d'un établissement libanais	Documents administratifs	• Extrait d'état civil individuel (pour tout élève libanais, même s'il détient une double nationalité).	
	Documents scolaires	• *Maternelle à Troisième* : Attestation de radiation délivrée par l'établissement d'origine, authentifiée par la région pédagogique compétente. • *Lycée* : Attestation de radiation authentifiée ; • Attestation ou diplôme du brevet (si cursus libanais) ; • Autorisation à suivre le cursus étranger (dispense) – pour les élèves ayant suivi un cursus étranger au collège.	Authentification obligatoire par la région pédagogique.
2. Élèves en provenance de l'étranger	Documents administratifs	**Pour un élève libanais :** • Extrait d'état civil individuel ; • Passeport étranger valide ou preuve de séjour à l'étranger ; • Passeport du tuteur ; • Copie de la page du passeport indiquant la date d'entrée au Liban. **Pour un élève non libanais :** • Passeport étranger valide (élève + tuteur) ; • Carte de séjour valide au Liban ; • Copie de la page du passeport avec date d'entrée.	Distinction obligatoire entre élève libanais et non libanais.
	Documents scolaires	• Équivalence officielle des années d'études à l'étranger, ou preuve de la démarche en cours.	Joindre les documents administratifs habituels.
3. Démarche pour l'équivalence	Élèves ayant fait moins de 3 années à l'étranger	• L'équivalence permet uniquement le cursus libanais. • Pour suivre le cursus étranger : 1. Être éligible (passeport étranger) ; 2. Obtenir une autorisation spécifique.	Autorisation non automatique, même avec double nationalité.

	Élèves ayant fait trois années ou plus à l'étranger	• Équivalence autorisant le cursus étranger, avec ou sans passeport étranger, sous réserve des dispositions en vigueur et du pays dans lequel les études ont été suivies.	Dispense automatique. Pour certains pays arabes, l'équivalence des études ne donne pas automatiquement droit à une dispense.
	Élèves ayant fait uniquement la 3e à l'étranger	• Dispensés du brevet libanais. • Démarche d'équivalence obligatoire auprès du Ministère libanais.	Document exigé pour l'équivalence du baccalauréat.
4. Documents requis pour préparer l'équivalence	Documents scolaires	• Exéats (radiations) des 3 dernières années d'études à l'étranger, authentifiés ; • Bulletins de notes des 3 dernières années, authentifiés.	⚠ Authentification obligatoire (voir rubrique 5).
	Documents administratifs	• Passeport de l'élève (avec entrées/sorties) ; • Passeport du tuteur légal ; • Extrait d'état civil (élève libanais) ; • Carte de séjour (élève étranger).	Dossier à déposer au Ministère libanais de l'Éducation pour obtenir l'équivalence.
5. Authentification selon les règles	Documents émis à l'étranger	**Étapes à l'étranger :** 1. Signature de l'établissement d'origine ; 2. Validation par le ministère de l'Éducation du pays ; 3. Validation par le ministère des Affaires étrangères du pays ; 4. Légalisation par l'ambassade du Liban. **Étapes au Liban :** 5. Ministère libanais des Affaires étrangères ; 6. Ministère libanais de l'Éducation nationale.	Ces étapes sont obligatoires pour toute validation.
	Cas particuliers	**Établissements AEFE :** 1. Signature par l'école d'origine ; 2. Certification par le Consulat de France à Beyrouth ; 3. Validation par le Ministère des Affaires Etrangères libanais ; 4. Validation par le Ministère libanais de l'Éducation.	**Rendez-vous Consulat de France à Beyrouth** :https://lb.ambafrance.org/Prendre-rendez-vous-au-Consulat-General-de-France-a-Beyrouth💬 Délai : 24 à 48h en général.
Contact utile		🖂 *Directrice adjointe libanaise* : lelette.elchaer@glfl.edu.lb 🖂 *Assistante de la directrice adjointe libanaise* marlene.awad@glfl.edu.lb	Pour toute question ou précision.